

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 90.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de chaussée rétrécie sur la rue Breissand à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 16 avril 2025 par Madame Nathalie CHAVAROC, de l'entreprise AVODA INGENIERIE sise 27, allée Vivaldi à Paris 12^{ème} (75012) mandatée par l'entreprise KYNTUS pour le compte d'ORANGE, afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la réalisation de travaux de changement de support Télécom sur la rue Breissand à Barneville-Carteret à compter du 23 avril 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier (30 jours calendaires) et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement et de circulation soient actées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y donc lieu de régler le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise AVODA INGENIERIE sise 27, allée Vivaldi à Paris 12^{ème} (75012) mandatée par l'entreprise KYNTUS pour le compte d'ORANGE est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à la réalisation de travaux de changement de support Télécom sur la rue Breissand à Barneville-Carteret à compter du 23 avril 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier (30 jours calendaires).

Pour se faire et pendant la période précitée :

- 1) L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire,
- 2) Le stationnement des véhicules étrangers à l'entreprise intervenante sera interdit dans le périmètre du chantier,
- 3) La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat à l'aide de la signalisation réglementaire sur la rue Breissand dans le périmètre du chantier ;
- 4) Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,
- 5) L'entreprise AVODA INGENIERIE aura obligation de pourvoir à la remise en état de la chaussée, suivant le cahier des charges, dont les dégradations auront été causées par les travaux et ce, aussitôt après travaux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Les Responsables de travaux des entreprises intervenantes seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

Article 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et les permissionnaires sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de la commune de Barneville-Carteret,
- Monsieur Jérôme MARTIN, Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- L'entreprise AVODA INGENIERIE de Paris 75012,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 17 avril 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET.**

